

Les salaires dans le secteur privé des Hauts-de-France en 2022 : une baisse du pouvoir d'achat plus marquée pour les cadres

Insee Analyses Hauts-de-France • n° 175 • Juillet 2024



En 2022, les salariés du secteur privé dans les Hauts-de-France perçoivent en moyenne 2 338 euros nets par mois pour un temps plein, un salaire inférieur de 300 euros à la moyenne nationale. Les rémunérations sont les plus faibles pour les employés et dans certains secteurs du tertiaire, comme les services non marchands ou les services aux entreprises, à l'inverse des cadres ou de certains secteurs industriels. Les salaires sont les plus élevés dans la zone d'emploi de Lille, qui compte le plus de cadres, et celle, industrielle, de Dunkerque. Les prix à la consommation s'accroissant plus fortement que les salaires sur l'année 2022, les salariés des Hauts-de-France subissent une baisse de leur pouvoir d'achat de 1,3 %, en particulier les cadres (-2,2 %).

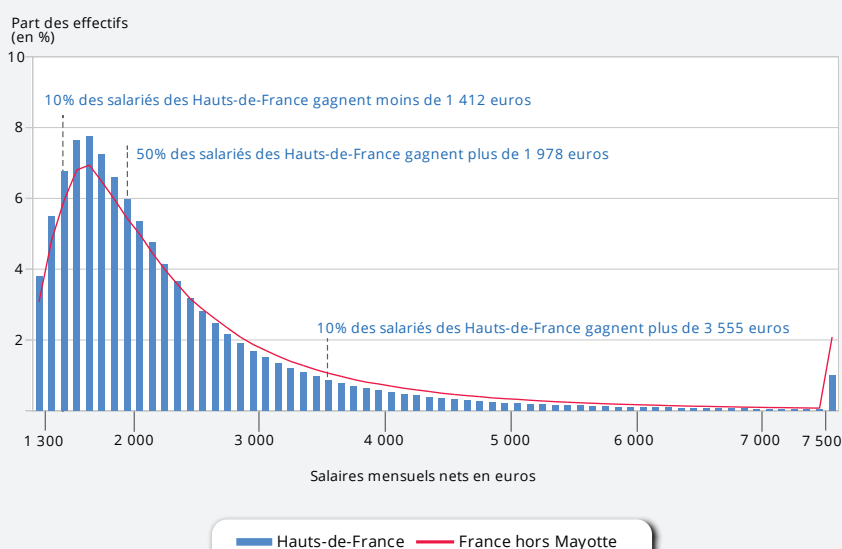
En 2022, les salariés du **secteur privé** exerçant dans les Hauts-de-France perçoivent en moyenne 2 338 euros nets par mois en **équivalent temps plein** (EQTP), soit près de 300 euros de moins qu'en France hors Mayotte (2 630 euros). Hors Île-de-France, où le salaire moyen est plus élevé, la région des Hauts-de-France se situe légèrement en deçà de la moyenne de France de province (2 380 euros).

Dans la région, un salarié du secteur privé sur deux perçoit plus de 1 978 euros, contre 2 091 euros au niveau national ► **figure 1**. Les 10 % de salariés les moins rémunérés gagnent moins de 1 412 euros par mois ; seuls 8,6 % des salariés français perçoivent un salaire inférieur à ce montant. À l'opposé, les 10 % les mieux rémunérés perçoivent plus de 3 555 euros dans la région, alors qu'ils sont 15 % à gagner plus au niveau national.

Des cadres moins rémunérés qu'au niveau national

Avec un **salaire net** mensuel de 3 965 euros en EQTP en 2022, les cadres du privé travaillant dans les Hauts-de-France perçoivent 500 euros de moins que ceux exerçant en France hors Mayotte ► **figure 2**. Ils représentent par ailleurs 16 % des effectifs régionaux, soit 6 points de moins qu'au niveau national.

► 1. Distribution des salaires mensuels nets en équivalent temps plein (EQTP) en 2022



Note : Certains salaires en EQTP sont inférieurs au Smic ; ceci est en effet permis par certains statuts (notamment les personnes en situation de handicap dans les services d'aide par le travail). Cependant, l'existence de rémunérations inférieures au Smic peut aussi provenir d'incohérences entre salaires et durées travaillées dans les déclarations administratives, qui ne peuvent être toutes redressées.

Lecture : Dans les Hauts-de-France, 5,5 % des salariés perçoivent entre 1 300 et 1 400 euros par mois, contre 4,8 % en France hors Mayotte.

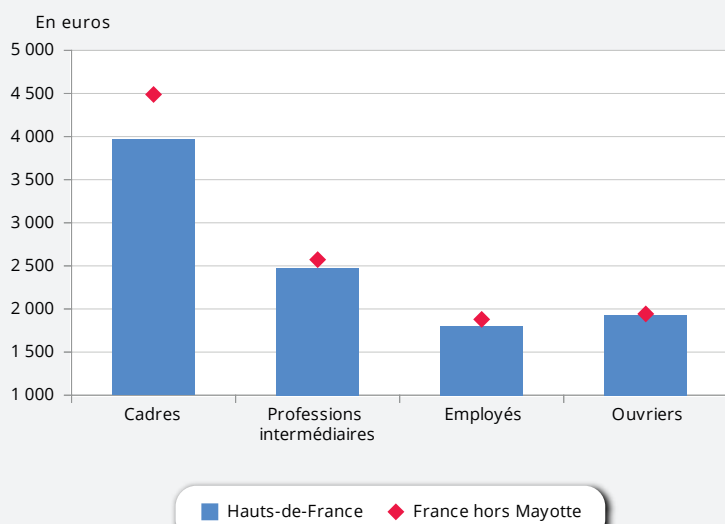
Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

Pour les autres catégories socioprofessionnelles, l'écart de salaire avec la moyenne nationale est inférieur à 100 euros. Les professions intermédiaires, deuxième catégorie la mieux rémunérée dans le secteur privé, gagnent en moyenne 2 475 euros nets

par mois dans la région tandis que la rémunération s'établit à 1 932 euros pour les ouvriers et à peine 1 802 euros pour les employés. Les ouvriers sont également en proportion les plus nombreux, avec un poids nettement plus élevé qu'au niveau national (36 % contre 30 %).

► 2. Salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein (EQTP) par catégorie socioprofessionnelle, en 2022



Lecture : Dans les Hauts-de-France, les cadres perçoivent en moyenne 3 965 euros par mois en EQTP, contre 4 488 euros en France hors Mayotte.

Champ : Salariés du privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

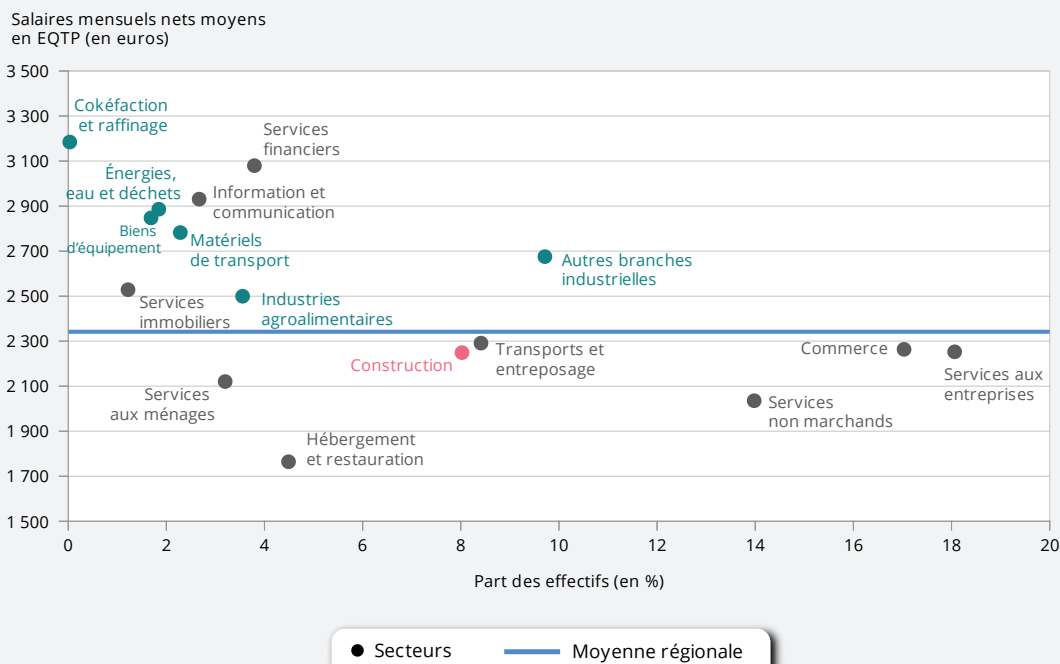
Les salaires diffèrent également selon l'âge ou le sexe des salariés. Les femmes perçoivent des salaires moins élevés que les hommes, et les salariés les plus jeunes des salaires plus faibles que les plus âgés. De plus, les écarts de salaires entre femmes et hommes s'accroissent avec l'âge ► [Pour en savoir plus](#). Quel que soit le sexe, les salaires aux âges les plus élevés sont moindres dans la région, tandis que les salaires à moins de 25 ans sont similaires.

Des salaires plus faibles dans les secteurs les plus employeurs

Comme au niveau national, les salariés de la région travaillent plus fréquemment dans les services aux entreprises (18 %) et le commerce (17 %). Dans ces secteurs d'activité, les salaires sont moins élevés qu'en moyenne régionale (un peu moins de 2 300 euros en EQTP) ► [figure 3](#). Cela s'explique par une forte proportion d'employés et d'ouvriers (deux tiers des salariés), catégories les moins rémunérées.

Les services non marchands emploient 14 % des salariés du privé travaillant dans les Hauts-de-France, contre 12 % au niveau national. Avec une rémunération mensuelle nette de 2 035 euros dans la région, les salariés de ce secteur font partie des travailleurs les moins bien

► 3. Salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein (EQTP) et effectifs par secteur d'activité dans les Hauts-de-France en 2022



Note : Les secteurs industriels sont présentés en vert, la construction en rose et le tertiaire en gris. La ligne bleue horizontale correspond au salaire régional moyen (2 338 euros nets par mois en EQTP).

Lecture : Les services aux entreprises regroupent 18 % des salariés du privé dans la région, ceux-ci percevant en moyenne 2 253 euros nets par mois en EQTP.

Champ : Salariés du privé travaillant dans les Hauts-de-France, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

rémunérés. Les services non marchands comptent à peine 10 % de cadres (contre 16 % tous secteurs confondus), ce qui limite la part de hauts salaires. De plus, les ouvriers y perçoivent un salaire moyen de 1 145 euros, soit 800 euros de moins que l'ensemble des ouvriers du privé exerçant dans la région. Ils travaillent en effet souvent dans des Établissements et services d'accompagnement par le travail (Ésat), proposant une activité professionnelle aux personnes en situation de handicap avec une rémunération inférieure au Smic.

À l'inverse, les salariés exerçant dans les « autres branches industrielles » telles que l'industrie chimique et la métallurgie, également plus présents dans la région (9,7 %, contre 7,4 % en France hors Mayotte), sont mieux rémunérés qu'en moyenne régionale (2 675 euros, soit 300 euros de plus). Cet écart s'explique par des salaires élevés dans le secteur quelle que soit la catégorie sociale.

Des salaires plus élevés dans les zones d'emploi de Lille, Dunkerque et Compiègne

Dans cinq zones d'emploi, le salaire dépasse la moyenne régionale ► **figure 4**. Ces territoires se distinguent par la structure de l'emploi à la fois en termes de secteurs d'activité et de catégories sociales.

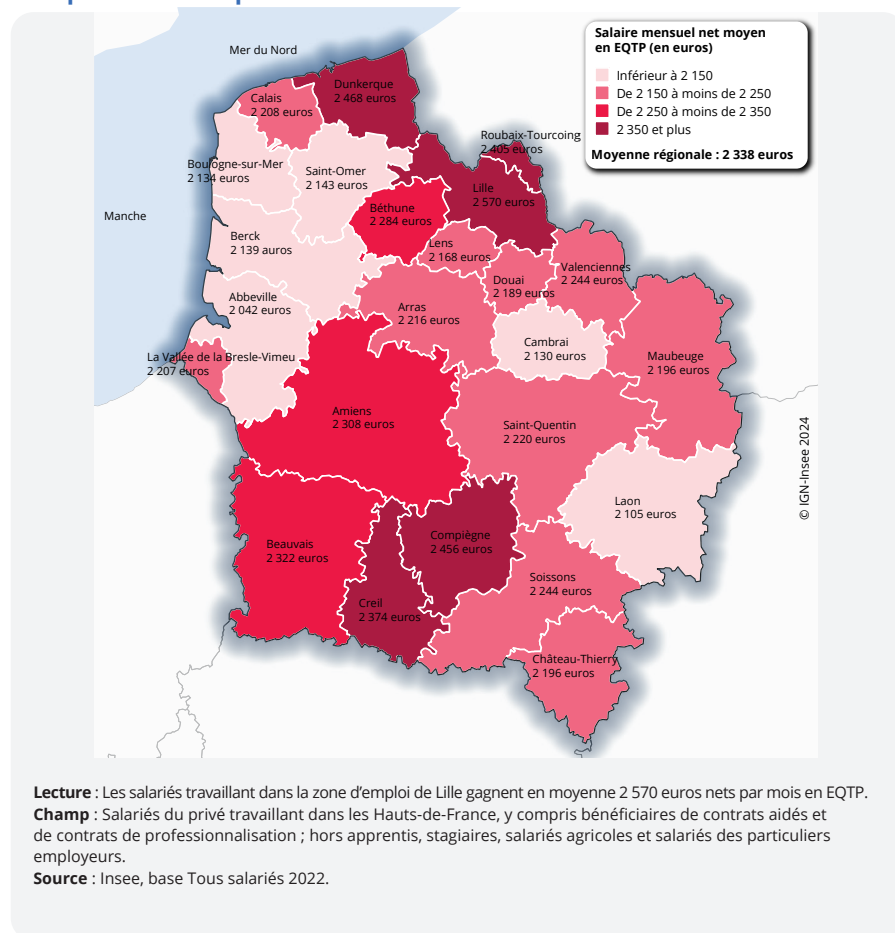
À Lille, où les salariés perçoivent les plus fortes rémunérations (2 570 euros en moyenne), 28 % d'entre eux sont cadres, soit 11 points de plus qu'au niveau régional. Les services financiers ainsi que l'information et communication, avec des rémunérations parmi les plus élevées, y sont très représentés (7,3 % des emplois pour chacun de ces deux secteurs, contre

respectivement 3,8 % et 2,7 % au niveau régional). À Roubaix-Tourcoing, le constat est similaire, mais nuancé par une présence d'ouvriers plus importante qu'à Lille.

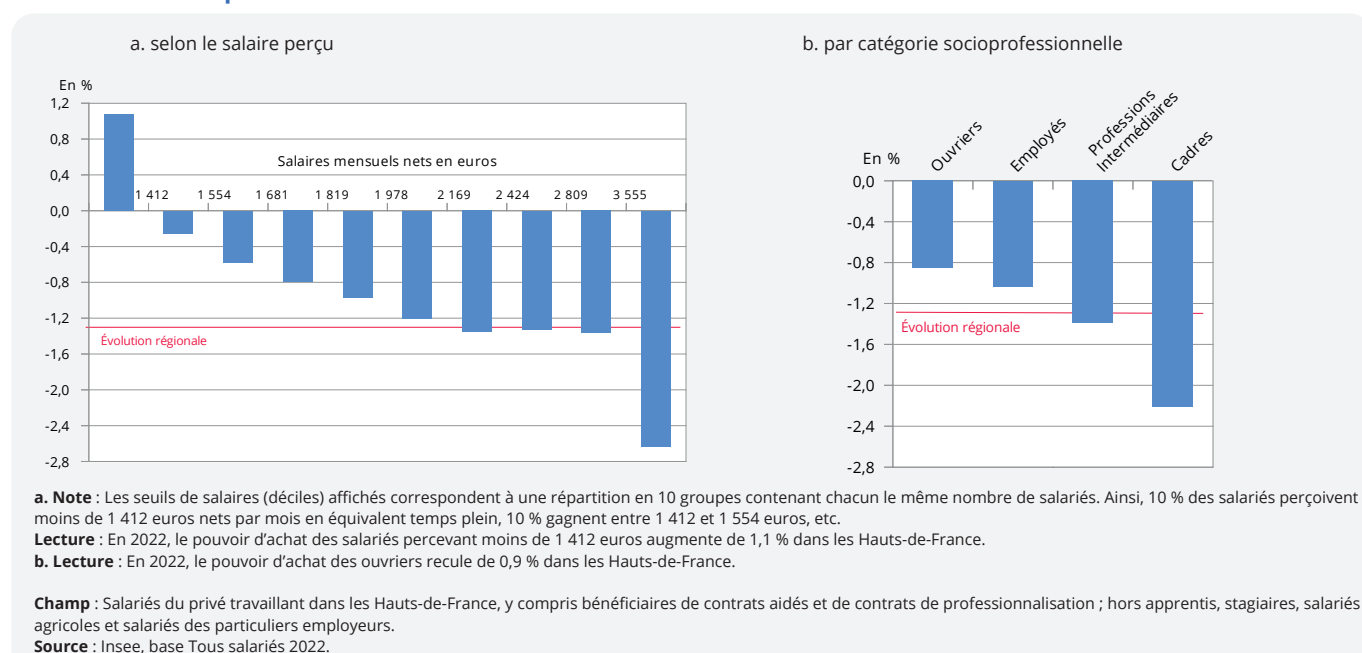
Dans les zones d'emploi de Dunkerque, Compiègne et Creil, les salaires élevés résultent également de la structure sectorielle. En effet, si les salariés y sont

un peu plus souvent ouvriers que dans la région, les spécificités industrielles de ces territoires entraînent un plus haut niveau de rémunération : autour de 3 080 euros dans l'industrie à Compiègne et Dunkerque et 2 836 euros à Creil, contre 2 692 euros pour la région. Les cadres du secteur dans ces zones d'emploi perçoivent d'ailleurs les meilleurs salaires

► 4. Salaires mensuels nets moyens en équivalent temps plein (EQTP) par zone d'emploi des Hauts-de-France en 2022



► 5. Évolution du pouvoir d'achat entre 2021 et 2022 dans les Hauts-de-France



de la région (plus de 4 800 euros). À Dunkerque, l'emploi se singularise dans la métallurgie et la production d'énergie, où les rémunérations moyennes sont plus élevées que dans les autres secteurs industriels de la zone d'emploi, en lien avec une grande part de cadres et de professions intermédiaires. À Creil, et surtout à Compiègne, l'industrie se distingue par une surreprésentation de la chimie et de la pharmacie, secteurs les plus rémunérateurs dans ces territoires.

À l'inverse, dans les zones d'emploi d'Abbeville et Berck, où les salaires moyens figurent parmi les plus faibles des Hauts-de-France, l'hébergement et restauration, secteur le moins rémunérateur, regroupe plus de 10 % des emplois, soit deux fois plus qu'en région. À Berck, l'industrie agroalimentaire, peu rémunératrice, est aussi bien implantée avec 9,9 % des emplois. Le poids de ce secteur culmine à Boulogne-sur-Mer (11 % des salariés du privé). Dans les zones d'emploi de Cambrai et Saint-Omer, l'industrie se concentre

également dans des secteurs aux salaires relativement faibles : le textile pour la première et le verre pour la seconde.

Une perte de pouvoir d'achat plus prononcée pour les hauts salaires

Afin de réduire l'impact de l'inflation sur le **pouvoir d'achat** des Français, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) a été reconduite jusqu'en mars 2022. La prime de partage de la valeur (PPV) lui a succédé à partir du mois de juillet avec des plafonds de versement plus élevés et une extension à tous les salariés. Dans ce contexte et grâce aux revalorisations automatiques du Smic, le salaire a crû de 3,8 % dans la région entre 2021 et 2022. Cette hausse demeure toutefois inférieure à celle des prix à la consommation (+5,2 %) si bien que le pouvoir d'achat des salaires a diminué de 1,3 %.

La situation des salariés vis-à-vis de l'inflation varie selon les niveaux de salaire. Pour les 10 % de salariés les moins rémunérés, le pouvoir d'achat a progressé (+1,1 %) en lien avec les mesures d'aide

venant en complément des revalorisations du salaire minimum ► **figure 5a**. À l'inverse, il a reculé pour les salariés percevant des salaires plus élevés, et particulièrement pour les 10 % les mieux rémunérés (-2,6 %).

De même, la baisse de pouvoir d'achat a davantage touché les cadres (-2,2 %), et un peu moins les professions intermédiaires et les employés ► **figure 5b**. Le pouvoir d'achat des ouvriers est celui qui a le moins diminué (-0,9 %).

La perte de pouvoir d'achat a également concerné certains des secteurs les plus employeurs : les services aux entreprises, le commerce et les autres branches industrielles (entre -1,0 % et -1,5 %). Il s'est en revanche maintenu dans l'hébergement et restauration, secteur le moins rémunérateur, et a même légèrement augmenté dans le transport et entreposage (+0,4 %). ●

Noémie Grandperrin,
Guilhem Raspaud,
Insee Hauts-de-France

► Définitions

Le **secteur privé** s'entend au sens large, c'est-à-dire y compris entreprises publiques. Une entreprise publique est une entreprise sur laquelle l'État peut exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de la propriété ou de la participation financière, en disposant soit de la majorité du capital, soit de la majorité des voix attachées aux parts émises. Les entreprises publiques sont donc à bien distinguer de la fonction publique (qui regroupe les personnes morales et organismes soumis au droit administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public).

Le **salaire en équivalent temps plein** (EQTP) est un salaire converti à un temps plein pendant toute l'année, quel que soit le volume de travail effectif. Par exemple, pour un agent ayant occupé un poste de travail pendant six mois à 80 % et ayant perçu un total de 10 000 euros, le salaire en EQTP est de $10\,000 / (0,5 \times 0,8) = 25\,000$ euros par an.

Le **salaire net** (de prélèvements sociaux) est le salaire que perçoit effectivement le salarié avant prélèvement de l'impôt sur le revenu. Il s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Calculé à partir du salaire net fiscal (qui sert d'assiette à l'impôt sur le revenu), il ne comprend pas la participation et l'intéressement placés sur un plan d'épargne entreprise, car ceux-ci ne sont principalement pas imposables, mais comprend les cotisations patronales pour les complémentaires santé obligatoires.

Le **pouvoir d'achat** est la quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec une unité de salaire. Son évolution est liée à celles des prix et des salaires. C'est ainsi que, si les prix augmentent dans un environnement où les salaires sont constants, le pouvoir d'achat diminue alors que si la hausse des salaires est supérieure à celle des prix, le pouvoir d'achat pourra augmenter.

► Sources

La **base Tous salariés** est une base statistique sur l'ensemble des salariés, produite à partir des déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels et les effectifs sont principalement issus des déclarations sociales nominatives (DSN) que les entreprises adressent à l'administration et que l'Insee traite ensuite. Les salariés du secteur agricole, les agents du secteur public, les salariés des particuliers employeurs, ainsi que les apprentis et les stagiaires sont exclus de cette étude. Les bénéficiaires de contrats aidés et de professionnalisation sont en revanche inclus.

Une observation de salaire correspond à un poste salarié, soit un individu dans un établissement une année donnée (un individu présent dans deux établissements est donc comptabilisé dans deux postes distincts).

Pour en savoir plus

- « [Le temps de travail et le poste occupé : deux facteurs explicatifs majeurs des écarts de salaires femmes – hommes](#) », Insee Analyses Hauts-de-France n°151, mars 2023.
- « [Les salaires sont plus élevés au sein des pôles des aires les plus peuplées](#) », Insee Première n°1995, mai 2024.
- « [Les salaires dans le secteur privé en 2022 – Une nette baisse du pouvoir d'achat, hormis au niveau du Smic](#) », Insee Première n°1971, novembre 2023.

